
Pétition du citoyen Dolivier, ancien curé de Mauchamp, protestant contre sa dénonciation par le représentant Couturier, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Dolivier, ancien curé de Mauchamp, protestant contre sa dénonciation par le représentant Couturier, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 437-438;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39731_t1_0437_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Adresse (1).

La Société populaire de Rochefort, les citoyens marins, militaires et autres de la ville de Rochefort, à la Convention nationale.

« Rochefort, le 19 du mois de brumaire de la 2^e année de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La Société des Amis de la Constitution de Rochefort et tous les habitants de cette ville, tant marins que militaires et autres, n'ont pu entendre, sans frémir d'horreur, toutes les atrocités commises par une nation dégoûtante de crimes, et qui prétendait à l'honneur de passer pour libre.

« Citoyens représentants, nous ne pouvons contenir notre indignation; nos âmes sont brûlantes de vengeance; nous ne respirons que le désir de faire disparaître du nombre des vivants des scélérats qui dégradent l'humanité. L'assassinat de Beauvais et de Pierre Bayle, nos pères et nos amis, l'horrible violation du droit des gens et des nations, commise par les agents de ce peuple féroce contre la frégate *la Modeste*, dans le port de Gènes; leur cruauté envers nos frères qui sont prisonniers chez ces monstres; tous ces motifs impérieux sollicitent de la justice nationale une vengeance éclatante, une vengeance inouïe, qui laisse aux peuples tyrans un grand exemple de sévérité. Les Rochefortais, fortement indignés de tant de barbarie, ont juré d'aller jusque dans Londres incendier cette nouvelle Carthage, et de détruire tous les ports de cette île insolente. Ils vous demandent, citoyens représentants, d'arrêter, par un décret solennel que vous aiderez leur vengeance en leur permettant de sacrifier leur vie et leur fortune pour ce grand acte de justice. Nous aurions tous signé cette adresse de notre sang, mais nous en sommes avares en ce moment, pour pouvoir en répandre davantage, lorsque nous aurons le sublime plaisir de balayer du globe tous ces pygmées insolents. N'arrêtez pas notre zèle; car nous péririons de désespoir, et notre devoir est de mourir, s'il le faut, pour le salut et la gloire de la République; ce n'est qu'une dette que nous voulons acquitter.

« Les membres de la Société des amis de la Constitution et les citoyens marins, militaires et autres de la ville de Rochefort. »

(Suivent 305 signatures.)

Le citoyen Pierre d'Olivier (Pierre Dolivier), ci-devant curé de Mauchamp, écrit à la Convention nationale qu'il a été calomnié le 3 de ce mois, par une lettre du citoyen Couturier, commissaire à Etampes, où il dit à la Convention que, lorsqu'il a fait représenter l'argenterie de l'église, les 400 livres offertes par le citoyen d'Olivier (Dolivier), à la barre, existaient dans le coffre de la fabrique, et que celui-ci s'est fait

un mérite d'un argent qui ne lui appartenait pas : d'Olivier (Dolivier) observe que la bonne foi du représentant du peuple a été surprise, puisqu'il était absent de sa commune depuis près de deux mois, et que ce dépôt était à la garde de la municipalité. Il demande insertion de sa lettre au « Bulletin ».

L'insertion par extrait est décrétée (1).

Suit la lettre du citoyen Pierre Dolivier (2).

« Paris, 10 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Représentants,

« J'ai été calomnié, le 3 de ce mois, dans le sein de la Convention, par le citoyen Couturier, votre commissaire à Etampes (3). Je dois aux principes de la liberté et de l'égalité de repousser l'outrage, et vous me devez la justice de m'accueillir.

« Voici l'article : « J'ai lu dans le *Bulletin*, « vous écrit-il à mon sujet, que le sieur Olivier, « curé de Mauchamp, a été à la barre et y a « fait offrande de 500 livres (erreur, c'est « 475 livres). Hé bien, citoyens, il est bon que « le public sache que c'est une démarche cap- « tieuse et méprisable, par la raison qu'il a cédé « que cet argent existait dans le coffre de la « fabrique lorsque j'ai fait représenter l'argen- « terie de l'église, pour se faire un mérite par- « ticulier à la barre d'un argent qui ne lui appar- « tenait pas. C'est ainsi que la barre est souvent « muscadinée. »

« Représentants, cet article n'est point du citoyen Couturier, il a été dicté par des hommes qui ont surpris sa bonne foi et qui se couvrent de son nom pour servir leur ressentiment particulier. Comment le citoyen Couturier, que je n'ai jamais vu, aurait-il pu avancer que j'ai recélé l'argent du coffre de la fabrique, puisqu'à cette époque j'étais absent de ma commune depuis près de deux mois, et que d'ailleurs ce dépôt était sous la garde de la municipalité, nullement sous la mienne? A la vérité, il n'a pas tenu à moi que je ne l'aie prévenu en tout, et que je n'aie réalisé moi-même le vœu que je manifestai, il y a plus de deux ans, dans la société de Versailles, sur la réforme de tout le luxe religieux et immoral qui régna dans nos temples, mais j'arrivai un jour trop tard. Oui, sans doute, j'ai ambitionné que la petite commune de Mauchamp s'honorât d'une démarche inspirée par le patriotisme, et faite avec le sang-froid de la raison. Oui, s'il faut le dire, j'ai ambitionné, en mon particulier, de saisir cette occasion de vous présenter ma femme et mes deux petits enfants, de vous intéresser, par ce spectacle, au malheur de notre position et de nous recommander à la justice nationale. Qu'y a-t-il de captieux et de méprisable dans cette démarche? Le citoyen Couturier en aurait-il pris ombraige parce que

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 285.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(3) Voy. *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. LXXIX, séance du 3 frimaire an II (28 novembre 1793), p. 683, la lettre du représentant Couturier.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

je me serais soustrait à son char de triomphe? Eh! qu'a-t-il besoin de moi qui ne m'attachai jamais qu'au char de l'éternelle justice? Il en a tant d'autres qui s'y pressent en foule! Mais encore un coup, ce n'est point à lui qu'il faut attribuer ce langage; c'est à messieurs les meuniers, les marchands de blé d'Etampes.

« L'heureux emploi qu'ils font du mot *muscadiner*! Jusqu'ici ils ne me regardaient que comme un misérable sans-culotte, et aujourd'hui que j'ignore comment je pourrai fournir aux besoins de ma famille et comment je pourrai continuer mes faibles secours pour une infortunée âgée de 77 ans, que j'ai recueillie chez moi depuis six à sept ans par compassion pour son état d'abandon, je suis un muscadin! Comme ces hommes nouveaux en civisme ont fait du progrès! Il y a deux ans et demi qu'ils voulaient me lanterner parce que j'osai, dans leur *club*, à l'occasion de la fuite de Louis le dernier, faire le procès de la royauté et invoquer le gouvernement républicain; il y a huit mois qu'ils voulaient me guillotiner à cause de ma pétition, qui eut le bonheur d'éclairer l'opinion publique sur le compte de Simoneau, leur maire et leur héros: maintenant ils veulent me muscadiner, je ne sais trop pourquoi, si ce n'est parce que c'est le mot redouté du jour. Encore s'ils avaient le courage de se montrer! Mais, les lâches, ils ne me portent ce coup de poignard que sous le manteau d'un nom emprunté.

« Puisqu'ils m'ont cité au tribunal de l'opinion publique, voilà ma réponse. J'attends de la justice de la Convention qu'elle voudra bien l'insérer dans son *Bulletin*.

« PIERRE DOLIVIER, *ci-devant curé de Mau-champ, aujourd'hui simple et trop simple sans-culotte et sans feu, mais non sans zèle pour le règne de la justice universelle.* »

Les administrateurs du district de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, informent la Convention nationale que l'évêque de ce département, son grand vicaire et le curé de Goux ont déposé leurs lettres de prêtrise; qu'ils n'ont plus d'autre temple que la salle des séances de la Société républicaine.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Saint-Maixent (2).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Saint-Maixent, le 6 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Ce n'est plus un humble curé de campagne qui vient s'humilier devant la volonté nationale, c'est l'évêque du département des Deux-Sèvres qui donne à son troupeau l'exemple de

renoncer à toutes les vieilles erreurs. On avait déjà fait main-basse sur tous les petits saints qui tapissaient son église, et sur les effets d'argent que la superstitieuse crédulité de nos ancêtres avait amoncelés; il a vu qu'il n'y avait plus à reculer, il s'est exécuté de bonne grâce. Le mouvement est donné, la lumière perçue, de toutes parts le peuple est détrompé, sous peu les prêtres de notre district redeviendront citoyens et feront leurs adieux à tous leurs brillants ornements qui iront s'épurer au creuset national. Dans notre ville, nous n'avons plus d'autre temple que la salle des séances de la Société républicaine.

« Nous vous adressons les lettres de prêtrise et les procès-verbaux de nomination et d'installation de notre *ci-devant* évêque, un de ses grands vicaires, Allaire, n'a pas voulu être en reste, et il vient aussi de faire sa renonciation, nous joignons ses lettres de prêtrise, ainsi que celles du citoyen Chauvin, curé de Goux, de ce district.

« *Les administrateurs du district de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres.*

« GIRAULT; TEXIER fils, *vice-président*;
GILLETTE LA COUDRE. »

La Société populaire de Marolles, département de l'Oise, envoie à la Convention nationale une médaille d'or pesant 1 once 22 grains, 1 médaille d'argent du poids de 6 onces, données par la *ci-devant* Provence à Étienne-Michel Bourret, oncle du citoyen Chemilly; 1 croix de Saint Louis, déposée par le citoyen Drouin de Lhuys, 2 sabres avec leurs baudriers, et 130 livres en assignats, outre 77 chemises, 5 draps, 2 nappes et 10 chemises pour charpie, envoyés au district de Crépy. Elle félicite la Convention sur ses glorieux travaux.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Extrait du registre de la Société populaire de la commune de Marolles, composée des hameaux de Preciaumont, Bourneville et Vauparfont, district de Crépy, département de l'Oise (2).

Séance du 27 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Ce jour d'hui, septidi vingt-sept brumaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible, après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, on a reçu les différents dons déposés sur le bureau par tous les citoyens de cette commune qui se sont empressés de les offrir, chacun a donné à proportion de ses facultés, le riche et le pauvre y ont contribué.

Suit l'énumération des dons :

Soixante et dix-sept chemises, cinq draps, deux nappes, dix chemises pour charpie, une

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 286.
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 286.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.